



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 29/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EUROSTAMP**

1 avenue Jean Monnet  
BP 42  
54920 Villers-La-Montagne

Références : 2026\_0076  
Code AIOT : 0006200708

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2026 dans l'établissement EUROSTAMP implanté 1 avenue Jean Monnet BP 42 54920 Villers-la-Montagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EUROSTAMP
- 1 avenue Jean Monnet BP 42 54920 Villers-la-Montagne
- Code AIOT : 0006200708
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EUROSTAMP exploite une installation de fabrication de pièces destinées à l'industrie automobile.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative          | Arrêté Préfectoral du 13/02/2007, article 1  | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 4 mois                |
| 2  | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 22/07/1998, article 17 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 4 mois                |
| 3  | Installations                     | Arrêté Préfectoral du 22/07/1998, article 1  | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 4 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les évolutions réglementaires montrent que les activités du site relèvent désormais du régime de l'enregistrement. Les constats réalisés mettent en évidence des modifications d'installations non portées à la connaissance du préfet ainsi que des insuffisances temporaires dans les moyens de défense incendie, notamment concernant la pression des poteaux associée à la disponibilité de la réserve incendie.

Bien que certaines actions correctives aient été engagées permettant d'assurer à nouveau les besoins en eaux d'incendie, la situation nécessite une régularisation administrative complète et la garantie permanente du fonctionnement des dispositifs de sécurité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/02/2007, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1997-222 du 22 juillet 1998 susvisé est modifié comme suit :<br><br>[tableau de classement]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b><br><br>Depuis l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-197 du 13 février 2007 indiquant dans son article 1 le tableau récapitulant les rubriques de la nomenclature des installations classées visées par les activités de la société, plusieurs décrets ont modifié la nomenclature des installations classées, dont les décrets n°2014-285 du 3 mars 2014, Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et n°2018-900 du 22 octobre 2018.<br>Au regard des évolutions de la nomenclature des installations classées, les activités exercées par |

la société EUROSTAMP ne sont plus aujourd'hui soumises à autorisation, notamment pour la rubrique 2560 qui relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant, dans un délai de 4 mois, de transmettre à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle :

- Un courrier sollicitant le bénéfice de l'antériorité, précisant les rubriques concernées ainsi que le volume d'activité de l'installation pour chacune d'elles.
- Le bilan de conformité de l'installation relevant du régime de l'enregistrement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 4 mois

**N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/07/1998, article 17

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositif de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'alimentation en eau du réseau incendie devra être suffisante et en rapport avec l'importance des moyens mis en place.

**Constats :**

Par courriel du 23 septembre 2025, le Service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS 54) a transmis à l'inspection des installations classées un courrier du centre de secours de Lexy signalant qu'à la suite d'un contrôle réglementaire des poteaux d'incendie, un manque de pression, total ou partiel, avait été constaté sur plusieurs poteaux situés autour du site EUROSTAMPS. Le SDIS 54 précise également que la situation est liée à un désaccord avec la Communauté de communes du Grand Longwy concernant la responsabilité de l'entretien des points d'eau incendie.

Le site dispose d'une réserve de 1000 m<sup>3</sup> destiné à alimenter son réseau de poteau incendie. Le remplissage de cette réserve est assuré par le réseau d'eau de la Communauté de Communes.

Or, l'agglomération du Grand Longwy a informé la société EUROSTAMPS, dans un courriel du 9 septembre 2025, que l'automate pilotant les pompes de remplissage de la réserve incendie de 1000 m<sup>3</sup> avait subi en 2023 des dommages importants et que en raison de sa vétusté, il n'était pas réparable, car nécessiterait des investissements importants actuellement non programmables. L'installation de remplissage n'est plus donc opérationnelle.

L'inspection a pris attache avec les différentes parties prenantes pour clarifier la situation et déterminer les actions nécessaires au rétablissement de la défense incendie.

Par courriel du 14 octobre 2025, la Communauté de communes du Grand Longwy a informé la société EUROSTAMPS que le remplissage de la bache incendie avait été réalisé et qu'elle était de nouveau opérationnelle.

Lors de la visite, l'exploitant a confirmé que la réserve incendie desservant la zone industrielle est

à nouveau fonctionnelle et équipée d'un report d'alarme en cas de nécessité de remplissage. Ce remplissage est effectué manuellement par le service des eaux de la Communauté de communes du Grand Longwy. L'exploitant a également indiqué qu'un nouveau contrôle des poteaux incendie est prévu prochainement (dernière vérification réalisée le 01/09/2025 : débits mesurés entre 127 m<sup>3</sup>/h et 144 m<sup>3</sup>/h).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées :

- Un nouveau contrôle de vérification des poteaux d'incendie, accompagné le cas échéant de ses observations.
- Une procédure assurant que l'exploitant a mis en œuvre des dispositions pour s'assurer en permanence que son réseau de poteau incendie soit alimenté par une réserve incendie opérationnelle d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 4 mois

**N° 3 : Installations**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/07/1998, article 1

**Thème(s) :** Situation administrative, Installations

**Prescription contrôlée :**

Tout projet de modifications apportées aux installations ou à leur mode d'exploitation, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être porté avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection a constaté que plusieurs modifications ont été apportées aux installations sans transmission préalable d'un porter-à-connaissance, alors même qu'elles sont susceptibles de modifier de manière notable les éléments du dossier d'autorisation.

En particulier, il a été observé que :

- certains équipements relevant de la rubrique 2560 ont été démantelés,
- les stockages d'acétylène ont été supprimés,
- de nouvelles lignes de profilage, également soumises à la rubrique 2560, ont été installées,
- l'exploitant a réorganisé les implantations de certains équipements dédiés au travail des métaux ainsi que les zones de stockage à l'intérieur du bâtiment de production.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant, dans un délai de 4 mois, de transmettre à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle un dossier de porter-à-connaissance comprenant l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs aux modifications réalisées, ainsi qu'une justification de la mise en œuvre des procédures de cessation d'activité pour les rubriques éventuellement concernées.

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant |
| <b>Proposition de délais :</b> 4 mois                                 |